

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Subvention poulailler résidence Tivoli - CCAS

Mesdames, Messieurs,

La CAPC a signé en 2011 avec l'ADEME, une convention d'une durée de cinq ans concernant la mise en place d'un programme local de prévention (PLP) des déchets. Cette convention engage la CAPC à réaliser des actions et aides à la mise en place de projets en lien avec la réduction des déchets. L'objectif à atteindre est de diminuer de 7% les ordures ménagères et assimilées. Le PLP oblige la CAPC à intervenir auprès de différents acteurs : écoles, entreprises, établissements privés, usagers...

Le projet d'installation d'un poulailler à la résidence Tivoli à Châtellerault, concerne la réduction des déchets et permet l'innovation sur notre territoire d'un autre mode de réduction des déchets fermentescibles, tout en créant un fort lien social avec les résidents de l'établissement. Le projet est encadré par le CCAS de la ville de Châtellerault qui s'est rapproché du service déchet afin de solliciter un soutien financier.

Ce projet permettra de réduire la part de déchets alimentaires de l'établissement mais également, de faire bénéficier les résidents d'un cadre plus favorable et de promouvoir de nouveaux modes de réduction des déchets fermentescibles.

L'achat de matériel s'élève à 385€, dont 120€ seront pris en charge par l'association des résidents de Tivoli. Le CCAS se charge de la construction du poulailler sur le site, ainsi que de l'animation et de la sensibilisation. Il sollicite de la CAPC l'attribution d'une subvention de 265€ pour la réalisation de ce poulailler.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II – 3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que ce projet répond entièrement aux attentes du PLP à savoir la réduction des ordures ménagères et assimilées, tout en intégrant un volet pédagogique.

Le bureau, ayant délibéré, décide :

~ d'attribuer une participation financière de 265 € au CCAS,

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 septembre 2015

n°14

page 2/2

~ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense sera imputée à la ligne budgétaire 812.14/2041622/3460

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 18/09/2015

Publié au siège de la CAPC, le 17/09/2015

n° 5619

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER